



INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



Vol. 31, no 04, 22 mars 2023

Avis public

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement numéro Z2019-7 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1

PRENEZ AVIS que le **9 mars 2023**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement numéro Z2019-7 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1*;

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a pour objet de déplacé la limite de la zone S4-1 à même la zone P2-1 afin d'inclure le lot 5 825 317.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones spécifiquement affectées par le règlement et des zones qui leur sont contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant une zone concernée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 3 avril 2023**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse :

urb@napierville.ca

Les dispositions du projet de règlement s'appliquent plus particulièrement aux zones S4-1 et P2-1 et concernent les limites de ces zones. Les zones S4-1 et P2-1, de même que les zones contiguës à ces zones sont illustrées sur les croquis joints au présent avis.

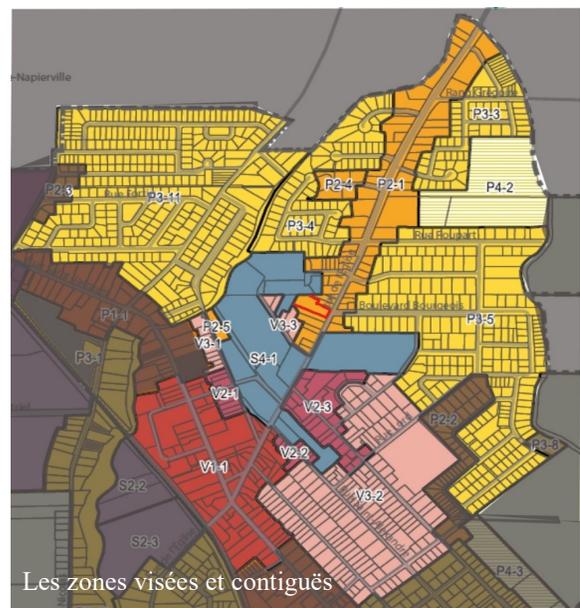
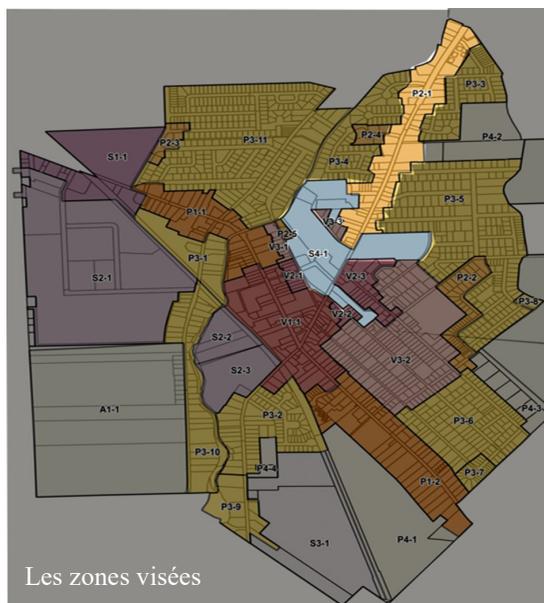
Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 22 MARS 2023.

JULIE ARCHAMBAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE



Avis public-Dérogation mineure

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **6 avril 2023** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2023-003**.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure de la fiche de spécifications pour la zone P2-1 du règlement Z2019 concernant la marge latérale d'un terrain intérieur. La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

D'autoriser l'implantation de trois bâtiments multilogements à une distance de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que prévu à la fiche de spécifications pour la zone P2-1 du règlement de zonage Z2019;

Identification du site concerné :

Cette construction est projetée dans la zone P2-1, sur les lots 5 825 980, 5 827 071, et 5 827 070, sise au, 398, rue de l'Église.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 22^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Julie Archambault Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis public

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement numéro Z2019-6 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux

PRENEZ AVIS que le **9 mars 2023**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement numéro Z2019-6 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.
Ce règlement a pour objet d'interdire les projets intégrés commerciaux dans les zones P2 et d'interdire les projets intégrés résidentiels sur tout le territoire de la municipalité sauf dans la zone V2-3.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones spécifiquement affectées par le règlement et des zones qui leur sont contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant une zone concernée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 3 avril 2023**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse :

urb@napierville.ca

Les dispositions du projet de règlement s'appliquent plus particulièrement aux zones P1-2, P2-1, P2-2, P2-3, P2-4, et P2-5 et concernent les règles relatives aux projets intégrés résidentiels et commerciaux qui étaient autorisés dans ces zones. Les zones P1-2, P2-1, P2-2, P2-3, P2-4, et P2-5, de même que les zones contiguës à ces zones sont illustrées sur les croquis joints au présent avis.

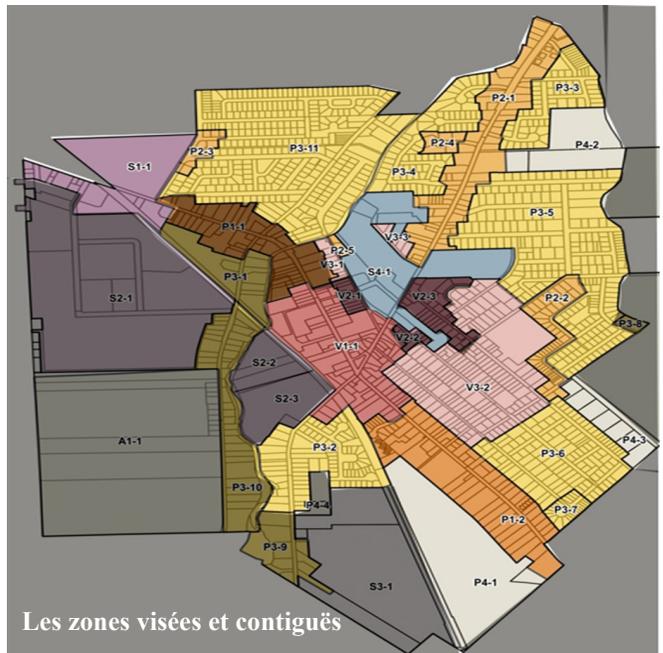
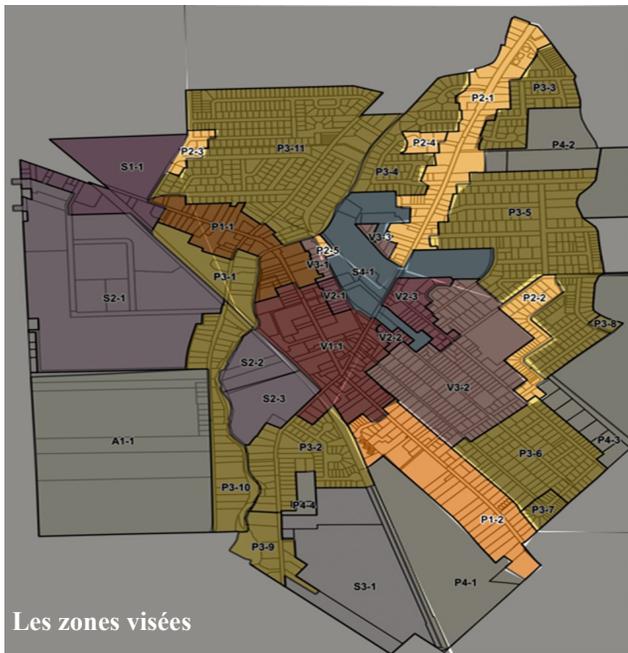
Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 22 MARS 2023.

JULIE
AR-



Avis public-Dérogation mineure

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **6 avril 2023** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2023-002**.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure de la fiche de spécifications pour la zone P3-5 du règlement Z2019 concernant la marge latérale d'un terrain intérieur. La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

D'autoriser l'implantation d'un garage attaché à une distance de 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que prévu à la fiche de spécifications pour la zone P3-5 du règlement de zonage Z2019;

Identification du site concerné :

Cette construction est projetée dans la zone P3-5, sur le lot 5 825 911, sise au, 297, rue du Ruisseau.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 22^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière